

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction des ressources humaines*

**Arrêté du 8 mars 2012 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte**

NOR : DEVK1205671A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;  
Vu les résultats de la consultation des personnels de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 février 2012,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte, comme indiqué dans le tableau figurant ci-après :

SERVICES	CGT	FO	CFDT	UNSA
DEAL Mayotte .....	5	4		1

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des comités techniques de la DEAL désignés sont élus pour une période de quatre ans.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER